



Contrat relatif au suivi de la Marque Qualité Tourisme™ pour les Offices de Tourisme de Normandie

Entre d'une part :

L'Office de Tourisme de :

(Ci-après dénommé «Office de Tourisme»),

Représenté par :

Madame / Monsieur (indiquer les prénom et nom de la personne habilitée à représenter la structure) :

Fonction :

Adresse du siège social :

Code postal – Ville :

Et d'autre part :

Offices de Tourisme et Territoires de Normandie - OTN
Représentée par : Monsieur Olivier PETITJEAN, Président
9 rue JB Colbert
14000 CAEN

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

L'Office de Tourisme a conclu une convention pour l'utilisation de la Marque Qualité Tourisme™ avec Offices de Tourisme de France.

Le présent contrat organise le suivi de l'utilisation de la Marque Qualité Tourisme™ par OTN.

L'utilisation de la Marque est subordonnée à la conclusion et au respect du présent contrat.

OTN donne à l'Office de Tourisme, signataire du présent contrat et au cours de celui-ci, accès en libre-service, avec les mises à jour, à la documentation de la marque pour l'activité Office de Tourisme (référentiel, procédure d'attribution, procédure d'utilisation du logo et les modèles associés).

Les Offices de Tourisme se trouvant sur la zone géographique d'intervention d'un relais territorial assurant le suivi de la Marque Qualité Tourisme™ ne pourront pas être suivis directement par Offices de Tourisme de France.

Article 2 – Engagements d’OTN

Dans le cadre du suivi, OTN assure un contrôle que l’Office de Tourisme signataire de la présente convention lui adresse annuellement les éléments suivants par mail :

- Le Manuel Qualité
- Les manuels par services
- La politique stratégique / Qualité / Plan d’action
- Le plan de promotion et le bilan
- Le dernier rapport d’activité
- Le plan de formation (N/N-1/N-2) + prévisionnel
La synthèse des indicateurs
- Le dernier compte rendu du Groupe Qualité de Destination
- Le tableau gestion des documents qualité
- Tout autre outil nécessaire pour la relecture du système documentaire de l’OT

L’année de reconduction de la Marque, l’OT bénéficiera d’un audit blanc permettant de préparer l’OT à l’audit externe.

Article 3 – Engagements de l’OT

L’Office de tourisme intègre les mises à jour et les modifications des documents applicables et apporte les actions correctives qu’il s’était engagé à réaliser au cours de l’année.

L’Office de tourisme s’engage à appliquer la procédure de fonctionnement de la Marque Qualité Tourisme™ par le référentiel OTF.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour la durée de la procédure d’examen de la demande d’obtention de la marque Qualité Tourisme™ par l’office de tourisme.

Lors de l’obtention de la marque, il est renouvelé pour trois ans à compter de la date d’obtention de la marque Qualité Tourisme™.

Article 5 – Dispositions financières

L’Office du Tourisme s’engage à acquitter auprès d’OTN au titre du suivi de la Marque Qualité Tourisme™ 500€ NET de T.V.A par an.

Ce prix ne comprend pas : les frais d’audit externe (relecture documentaire 30 jours avant l’audit par l’auditeur et l’audit externe sur site assuré par l’auditeur).

Article 6 – Conditions de paiement

Paiement comptant à réception de facture.

A défaut de paiement de l’intégralité des sommes dues dans le mois suivant une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention est automatiquement résiliée.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'Office de Tourisme de l'une de ses obligations définies dans la présente convention, une mise en demeure de régulariser sous 30 jours sera envoyée avec accusé de réception. Si celle-ci reste sans effet, la convention sera résiliée. Le droit d'utilisation de la marque sera en même temps retiré à l'Office de Tourisme par Offices de Tourisme de France.

La présente convention sera réputée caduque en cas de

- changement de statut de l'OT,
- changement de la zone de compétence de l'OT impliquant l'intégration de Bureaux d'Informations Touristiques (B.I.T) supplémentaires.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité d'OTN ne pourra être recherchée qu'en cas de non-respect de ses obligations prévues au présent contrat.

OTF se réserve le droit de vérifier à tout moment que le suivi Qualité est conformément réalisé et pourra se rapprocher d'OTN ou de l'Office de Tourisme afin d'obtenir toute information complémentaire.

Article 9 – Election de domicile

Chaque partie fait élection de domicile en son siège social respectif.

POUR OTN BON POUR ACCORD (Nom, qualité, signature, date et cachet)	POUR L'OFFICE DE TOURISME* BON POUR ACCORD (Nom, qualité, signature, date et cachet)
--	--

**Le soussigné déclare formellement avoir les pouvoirs nécessaires pour engager l'Office de Tourisme.*